



Charte des manifestations événementielles sur le Champ de Mars

Le présent document (« la Charte ») a pour vocation de rappeler l'ensemble des règles qui encadrent la tenue des manifestations événementielles sur le site du Champ de Mars.

La Ville de Paris entend en effet permettre l'accueil de manifestations événementielles sur ce site, tout en garantissant la préservation du patrimoine domanial et environnemental, et en accordant une attention particulière à la limitation des nuisances qui pourraient être générées par ces manifestations.

La Charte s'applique à l'ensemble des jardins du Champ de Mars dont le périmètre est défini par le plan joint (annexe 1). Ce site de 24,5 hectares accueille la Tour Eiffel, l'un des monuments les plus visités du monde et les plus emblématiques de Paris et de notre pays. Il relie les quartiers limitrophes tout en conservant la partie centrale en parcs et jardins ouverts ménageant ainsi la perspective Trocadéro – Ecole Militaire.

La Charte complète et précise la réglementation générale des jardins et bois de la Ville de Paris rappelée en annexe 2. S'adressant plus particulièrement à tous les acteurs publics ou privés qui interviennent sur le Champ de Mars dans le cadre de manifestations événementielles (organisateurs d'événements, services de la Ville de Paris, concessionnaires ou prestataires, Société d'Exploitation de la Tour Eiffel notamment), elle se veut un document de référence rappelant les règles et bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre pour protéger ce patrimoine exceptionnel, tout en garantissant son attractivité pour les visiteurs, dans le respect des riverains. L'ensemble des services de la Ville de Paris sont garants de sa bonne mise en œuvre, chacun dans leur domaine spécifique de compétence.

Les principaux objectifs de la Charte sont les suivants :

- Affirmer ce site emblématique en tant qu'espace vert d'accès libre et ouvert à tous ;
- Protéger la valeur patrimoniale et la biodiversité des espaces verts ;
- Offrir aux usagers des espaces de détente et de loisirs de qualité
- Assurer un équilibre entre la tranquillité des riverains et la tenue des activités événementielles, en maîtrisant l'impact consécutif aux manifestations ;
- S'inscrire dans une démarche d'information et de prévention.

1. - UN SOIN PARTICULIER PORTÉ À L'EXPLOITATION DU SITE, LE SOUCI PERMANENT DE L'ACCUEIL DES USAGERS

1.1. – UN PARC GÉRÉ DE MANIÈRE ÉCOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Le Champ de Mars est labellisé pour sa gestion écologique depuis le 20 novembre 2009. Cette labellisation, basée sur le référentiel exigeant en matière de gestion écologique, est un outil de reconnaissance et de communication des pratiques environnementales. Elle a pour objectif :

- De valoriser l'adoption des pratiques de gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement ;
- De mieux faire comprendre aux usagers, pour en faciliter l'acceptation, ces nouvelles pratiques mises en œuvre et leurs conséquences sur le paysage ;
- De valoriser le travail des agents en charge des espaces verts.

1.2. - UN ACCUEIL DES USAGERS

L'accueil des usagers est effectué dans le cadre de la démarche qualité adoptée par la Ville de Paris.

L'ouverture permanente et le taux élevé de fréquentation du Champ de Mars justifient une présence régulière d'agents municipaux en nombre suffisant, quelle que soit la saison. Ces agents municipaux sont amenés notamment à assurer le bon usage du parc du Champ de Mars et du respect du Règlement des parcs et jardins, conformément aux principes de la présente charte.

Une signalétique affiche la réglementation en vigueur et met l'accent sur la propreté, le respect de l'environnement et l'interdiction de toute consommation d'alcool.

2. DES ACTIVITÉS ENCADRÉES

2.1. - LA PRIORITÉ A LA CIRCULATION PIETONNE

La circulation piétonne est prioritaire sur le Champ de Mars. La pratique du vélo y est cependant tolérée sur toutes les allées, sauf en cas de forte densité du public. Le déplacement des cyclistes et des personnes utilisant des engins individuels de transport électriques doit s'effectuer à vitesse très réduite.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits. Outre les véhicules de service de la Ville de Paris, seule la circulation des véhicules de secours, de livraison des concessionnaires ou des organisateurs de manifestations peut faire l'objet de règles particulières précisées par chaque titre d'occupation, sachant que leur vitesse ne peut en aucune façon dépasser 4 kms/h.

2.2. - DES RÈGLES D'USAGE DU SITE FAISANT APPEL AU RESPECT DU PUBLIC

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents

Certaines pelouses sont clôturées et inaccessibles en permanence ou temporairement lorsqu'elles sont en cours de régénération, considérées comme fragiles (en cas de surfréquentation ou autour de certains massifs floraux) ou dangereuses (près des pièces d'eau).

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés à condition que la propreté soit respectée. La mise en place de tables et de chaises n'est pas autorisée et les feux et les barbecues sont interdits en toute saison. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

Toutes les activités à caractère individuel et familial ainsi que la pratique individuelle ou collective de sports sont autorisées sous réserve qu'elles ne génèrent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations. En particulier, la pratique des jeux de ballons est autorisée uniquement sur les aires aménagées à cet effet. La pratique du cerf-volant n'est pas autorisée.

La baignade dans les bassins et les pièces d'eau, de même que la pratique du camping et du caravaning sont strictement interdites.

L'accès des animaux de compagnie est interdit, à l'exception des chiens tenus en laisse qui peuvent circuler dans les allées sous la responsabilité de leur maître. Le maître, qui répond du comportement de son animal, doit le maintenir à distance des aires de jeux, des pelouses et autres parties plantées, ainsi que des bassins et fontaines. Le maître devra procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal. Toutefois, les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

Sur le Champ de Mars, la circulation des chevaux est autorisée sur les allées cavalières : allée Thomy- Thierry et allée Adrienne Lecouvreur. Leur allure restera alors compatible avec la sécurité des promeneurs.

Les usagers se conforment à toute consigne édictée par les agents de la Ville de Paris.

3. LES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES

Le Champ de Mars est un site prestigieux, spacieux, connu et reconnu dans le monde entier. Il attire de nombreux organisateurs de manifestations qui souhaitent bénéficier de son esthétique, de son espace et de sa grande visibilité.

Toutes les manifestations doivent faire l'objet d'une double autorisation cumulative délivrée séparément par la Ville de Paris et la Préfecture de Police.

Pour la Ville de Paris, les demandes sont instruites sur dossier par la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM) – Département de l'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à l'issue d'un processus d'instruction qui inclut les élus concernés (adjoints à la Maire de Paris, Maire d'arrondissement) et les services compétents de la Ville de Paris.

La Charte rappelle les principes d'encadrement et de surveillance qui doivent s'appliquer à ces manifestations, sous réserve des règles particulières propres à chaque autorisation.

Toutes les manifestations organisées sur le Champ de Mars doivent se conformer aux conditions générales d'occupation des manifestations autorisées dans les jardins et bois appartenant à la Ville de Paris (annexe 3).

Des instructions, conditions ou restrictions spécifiques - adaptées à chaque demande particulière – sont édictées par la Ville de Paris et intégrées aux autorisations d'occupation du sol.

3.1.- Principales règles domaniales

De manière générale, les organisateurs de manifestations veillent au respect de la réglementation des parcs et jardins de la Ville de Paris, et se conforment aux indications des agents municipaux.

Rien ne peut être accroché aux arbres, aux clôtures ou aux infrastructures de l'espace vert, ni être planté au sol. Toutes dispositions sont prises afin que les pelouses du Champ de Mars ne soient pas dégradées. Il est veillé en permanence au respect de la végétation.

L'organisateur doit s'assurer de la stabilité des structures mise en place en fonction des emplacements retenus. Les structures sont lestées sans aucun ancrage au sol. Elles doivent résister à des vents de force jusqu'à 100 km/h. Leur mise en place se fait dans le respect de la végétation existante sans exigence préalable d'élagage ou de suppression de branches ou d'arbres.

Les éléments fragiles du jardin peuvent nécessiter la mise en place de dispositifs de protection spéciaux à la charge des organisateurs. Une attention toute particulière est portée aux arbres, qui doivent être protégés par des dispositifs adaptés afin que la tenue des manifestations ne conduise pas à les endommager.

Les organisateurs veillent également à ce que toute manifestation respecte la biodiversité du site, une attention étant portée au maintien des conditions de vie des animaux.

Aucun véhicule ne peut pénétrer ni stationner sur le site du Champ de Mars, à l'exception des véhicules techniques utilisés pour les opérations de montage et de démontage. Des plans de circulation peuvent être imposés notamment pour les véhicules de poids total en charge supérieur à 3,5 T, lesquels se voient interdire toutes les zones fragiles. En cas de nécessité, des plaques de répartition des charges sont mises en place aux endroits requis, à la charge de l'organisateur.

L'organisateur sécurise le site temporairement concédé par un barrièrage complet, surveillé aux entrées et sorties des véhicules par ses propres agents de sécurité. Les zones de fermeture autorisées doivent toujours permettre la circulation piétonne des visiteurs. Une signalétique claire et adaptée peut être exigée par la Ville de Paris des organisateurs afin de permettre aux usagers du site de se diriger, notamment pendant les opérations de montage et de démontage.

Les organisateurs veillent à diminuer au maximum les durées d'occupation du site, en limitant notamment la durée des opérations de montage et de démontage au strict nécessaire.

Les organisateurs veillent à ce que la manifestation génère le moins de nuisances possibles pour les riverains, notamment en limitant le niveau de la sonorisation. Sauf autorisation expresse écrite préalable, aucune activité bruyante ne peut être admise entre 22 h et 8 h.

Les charges admissibles sur trottoir (450kg/m²) doivent être respectées. Aucune installation ne peut être effectuée sur des pistes cyclables (trottoir ou chaussée) et la signalisation routière ne doit en aucun cas être masquée.

Les voies pompiers doivent être maintenues libres d'accès, et les ouvrages municipaux doivent rester constamment accessibles aux agents des services municipaux ou concédés et protégés des dégradations, sur ou sous la voie publique.

Le cheminement des piétons doit être maintenu, avec une attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite, y compris durant les phases de montage et de démontage

Les agents de la Ville de Paris peuvent accéder à tout espace du site si la nécessité l'impose. Ils peuvent circuler dans ces zones et ont toute latitude pour signaler les anomalies constatées, en particulier sur le respect du site et de sa végétation. En outre, les locaux des personnels municipaux du service autocar, situés avenue Joseph Bouvard, doivent rester accessibles en permanence, aucune installation à proximité directe n'étant de ce fait envisageable.

Toute manifestation doit s'organiser dans le respect des dispositions du Code de l'Environnement et du Règlement local de publicité, relatives à la publicité extérieure.

3.2. - Propreté, États des lieux, réparation des dommages éventuels

De manière générale, les organisateurs se conforment à l'ensemble des règles de voirie précisées en annexe 4.

Lors des manifestations importantes, la mise en place de toilettes mobiles est imposée aux organisateurs. Les organisateurs doivent l'accompagner d'un fléchage clair à destination du public et des usagers.

Le nettoyage du site concédé relève de la responsabilité de l'organisateur. Des conteneurs à déchets supplémentaires peuvent être mis en place pour l'occasion, le temps de la manifestation.

En cas de restauration sur le site, aucun rejet d'eau usée n'est autorisé dans le réseau existant. La vaisselle utilisée est emportée et nettoyée à l'extérieur du site. A l'issue de la manifestation, le site doit être laissé en bon état de propreté, aucun déchet ne devant joncher le sol.

Pour les manifestations présentant un impact important sur le domaine public, des états des lieux entrant (avant le début de la manifestation) et sortant (à l'issue de la manifestation) sont établis en présence de l'organisateur. Un dossier photos peut être réalisé pour établir d'éventuels problèmes liés à la tenue de la manifestation.

Les dégâts directement liés aux manifestations sont chiffrés selon les tarifs en vigueur et toute remise en état fait l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur responsable sur la base de la tarification applicable.

3.3. – Activités de vente

Lorsqu'elles sont autorisées, les activités de vente sont assujetties au paiement d'une redevance d'occupation domaniale, selon les tarifs en vigueur à la date de l'autorisation.

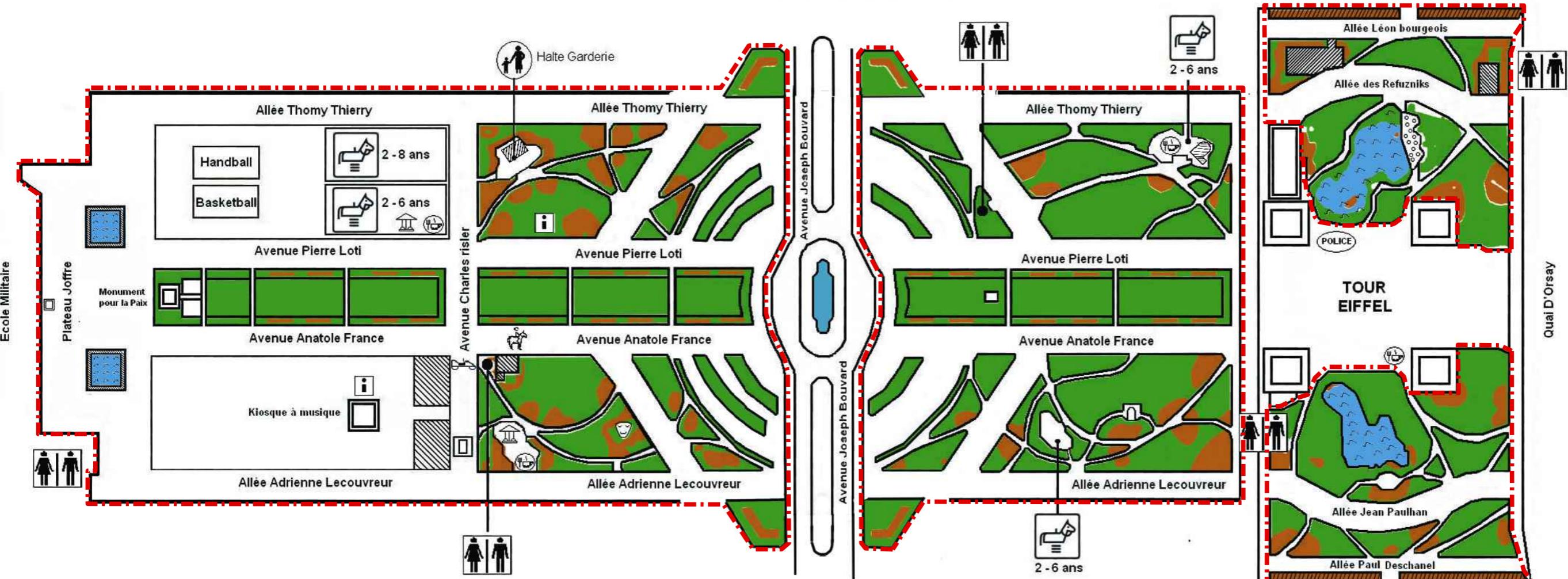
3.4. – Eco-responsabilité

La Ville de Paris encourage chaque organisateur à entrer dans la dynamique de la Charte des événements écoresponsables, jointe en annexe 5.

ANNEXE 1

PLAN DU CHAMP DE MARS

POINT INFORMATION



Légende :

- Accueil et Surveillance:** Indicated by a person icon with an information symbol.
- Police Nationale:** Indicated by a **POLICE** icon.
- Toilets publiques:** Indicated by a **WC** icon.
- Alimentation:** Indicated by a **Food** icon.
- Manège:** Indicated by a **Carousel** icon.
- Halte Garderie:** Indicated by a **Puppet Theater** icon.
- Théâtre de Marionnettes:** Indicated by a **Puppet Theater** icon.
- Promenade en poneys:** Indicated by a **Pony Ride** icon.
- Circuit de voitures à pédales:** Indicated by a **Bike Track** icon.
- Aire de jeux:** Indicated by a **Playground** icon.
- Monuments:** Indicated by a **Monument** icon.
- Bâtis / Zones techniques:** Indicated by a **Building / Technical Zones** icon.
- Fontaine:** Indicated by a **Water Fountain** icon.
- Plan d'eau:** Indicated by a **Water Body** icon.
- Grotte:** Indicated by a **Cave** icon.
- Zone d'application de la Charte:** Indicated by a red dashed line.